

D.2016.05.25.3.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

3 - STRATEGIE MOBILITES

3.8 - REALISATION D'UNE ENQUETE DE MOBILITE DU CLUB REUSSIR – CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0833

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Dans ce cadre, le SMTC accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le SMTC est sollicité par le Club Réussir pour mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements de ses salariés et agents des entreprises membres du Club Réussir.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Club Réussir et du SMTC.

La convention entrera en vigueur à compter de sa notification au Club Réussir et prendra fin au jour de la réception par le SMTC des résultats de l'enquête.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le Club Réussir et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

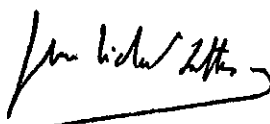
ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre le SMTC et le Club Réussir.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tisséo et le CLUB D'ENTREPRISES REUSSIR
relative à la réalisation d'une enquête de mobilité
N° 2016-0833**

Entre les soussignés

- **Le Club Réussir**, dont le siège social est situé 20, rue Montaigne 31700 BLAGNAC, représenté par sa Présidente, Madame Françoise BARUTELLO, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **Le Club Réussir** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2016.05.25.3.8 en date du 25/05/2016,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cadre de la convention

Le Club Réussir souhaite mener une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements de ses salariés et agents des entreprises membres du club. Cette étude de mobilité sera réalisée via l'utilisation d'un outil d'enquête en ligne et permettra de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels et d'analyser ces flux.

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, le SMTC-Tisséo a mandaté l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine toulousaine (aua/T) pour :

- mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des salariés/agents, à travers des questionnaires anonymes.
- recueillir des données anonymes, exploiter et la valoriser ces dernières.

Le Club Réussir s'inscrit dans ce dispositif.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

Le Club Réussir souhaite réaliser une enquête mobilité à destination de ses salariés et agents des entreprises membres afin :

- d'analyser la qualité d'accessibilité des entreprises,
- d'étudier les flux domicile-travail.

ARTICLE 3 : Les engagements

1. Engagements du Club Réussir

- Le Club Réussir s'engage à :
 - Utiliser l'outil d'enquête en ligne uniquement auprès de ces entreprises membres.
 - Communiquer au SMTC-Tisséo les résultats d'enquêtes et les études réalisées dans le cadre de l'utilisation de l'outil d'enquête en ligne.

2. Engagements du SMTC-Tisséo

- Le SMTC-Tisséo mandatera l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (aua/T) pour la réalisation de l'enquête de mobilité. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséo.
- Le SMTC-Tisséo fournira de la documentation relative à l'offre de transport urbain et tiendra le Club Réussir informé des évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa notification au Club Réussir et prendra fin au jour de la réception par le SMTC-Tisséo des résultats de l'enquête.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-8D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

ARTICLE 7 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le SMTC-Tissé,é,

Pour Le Club d'Entreprises Réussir,

Le Président
Jean-Michel LATTES